






OBLIGATIONS PREFERATORIALES A LA ROQUE D'ANTHERON JUSQU'AU 14 NOVEMBRE 2020

(décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et arrêté n°195 du 17 octobre 2020)

<p>PORT DU MASQUE à partir de 11 ans</p> 	<p>Obligatoire de 6h00 à 2h00 du matin dans les lieux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> >Marchés >Commerces >Etablissements scolaires <u>et jusqu'à 50 mètres aux alentours de ces lieux</u> >Dans les espaces extérieurs des zones commerciales >Dans les espaces d'attente pour accéder à un transport en commun
<p>VIE SOCIALE/RASSEMBLEMENTS</p> 	<p>Les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes sont interdits.</p> <p>Evènements de plus de 100 personnes sont soumis à déclaration en préfecture avec protocole sanitaire joint à l'exception des rassemblements professionnels ou associatifs (réunions, séminaires, AG, évènements des clubs...) qui peuvent se tenir librement dans le respect des mesures et gestes barrières</p> <p>Evènements de plus de 1 000 personnes interdits</p> <p>Fêtes estudiantines, fêtes foraines et évènements temporaires type exposition, foire ou salon sont interdites</p>
<p>COUVRE-FEU</p> 	<p>De 21 h 00 à 06 h 00 : chacun chez soi.</p> <p>Il est interdit de circuler dans la rue sauf muni d'une attestation dérogatoire*. Le contrevenant encoure une amende de 135€.</p>
<p>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC</p> 	<p>Accueil du public interdit dans les ERP de :</p> <p>Type N : Débits de boisson</p> <p>Type P : salle de jeux, salle de danse</p> <p>Type T : salle d'exposition</p> <p>Type X : équipements sportifs couverts (salle de sport, gymnase...) <i>sauf pour l'organisation d'épreuves de concours et d'examen et les évènements indispensables à la gestion de crise et à la continuité de la vie de la Nation.</i></p>
<p>VENTE A EMPORTER D'ALCOOL et Consommation sur la voie publique</p> 	<p>Bars n'ayant aucune activité de restauration fermés</p> <p>Buvettes et lieux de restauration debout interdits</p> <p>Vente d'alcool à emporter et consommation d'alcool sur la voie publique interdite entre 20h00 et 6h00 du matin</p>

Recommandations

- **Vie sociale :** limiter à 6 personnes les réunions dans le cercle familial ou amical

Décision municipale : Suspension de la location des salles (Isclès et Baume) jusqu'à nouvel ordre.

En complément :

Informations sur www.ville-laroquedantheron.fr

Attestation de déplacement dérogatoire sur www.interieur.gouv.fr/